

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 30 MARS 2013

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le samedi 30 mars à 8 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 22 mars deux mil treize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8 h 04, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Madame Josiane ALGOET (présente, sauf pour les points 27, 28, 29 avec pouvoir pour Monsieur Mickaël HENNEBELLE), Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT (présent, sauf pour les points 28 et 29 avec pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre DUYCK), Madame Delphine LARDEUR, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR (présent sauf pour les points 12 à 22 avec pouvoir à Monsieur Philippe LIBER), Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU (présente jusqu'au point 30), Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE (présente jusqu'au point 11), Monsieur Eric TOURNEUR (arrivé au point n° 2 jusqu'au point 28), Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Mademoiselle Valérie PLANTIN), Monsieur Laurent VANRECHEM (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Adjoints au Maire, Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur Stéphane DEPAUW), Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Mademoiselle Jennifer METSU (pouvoir à Mademoiselle Mélanie LEMAIRE jusqu'au point 33), Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON jusqu'au point 33), Monsieur Eric TOURNEUR (sans pouvoir à partir du point 29), Madame Catherine DURIEUX (sans pouvoir), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mademoiselle Virginie NORMAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services a été désigné secrétaire auxiliaire.

2013/01/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du 18 décembre 2012

2013/01/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement édité par la Communauté Urbaine de Dunkerque – Année 2011 (**Ce point n'appelle pas de vote**)

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, la Communauté Urbaine nous transmet son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est une des compétences réglementaires de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

Aussi, dans un souci de transparence et d'information des usagers, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de la publication d'un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

A travers le projet communautaire d'assainissement et les liens étroits qui existent avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'AA, les communes membres luttent contre la pollution et préservent les milieux aquatiques. Il s'agit bien là d'un enjeu majeur au regard de l'accentuation du dérèglement climatique global et du déclin croissant de la biodiversité.

En quelques chiffres, le système d'assainissement de la CUD correspond à 1119 km de canalisations totales pour près de 200 000 habitants, sans compter la prise en charge du réseau d'assainissement non collectif (1296 installations recensées sur le territoire). Durant l'année 2011, c'est 8,5 millions de mètres cube d'eau consommés.

Pour assurer le service quotidien de l'assainissement, la Direction de l'Ecologie Urbaine dispose d'un effectif de 107 agents et, sur le polder que constitue la région de Dunkerque, la collecte des eaux, l'entretien du réseau et sa surveillance constante constituent un enjeu humain majeur.

Concrètement, en 2011, 553km de réseaux ont été curés dont 102 km de fossés, 1300 branchements ont été réhabilités, 2654 interventions de débouchage et 555 opérations de réparation de réseau sur le domaine public ont été effectuées.

La modernisation technologique des installations, comme la nouvelle station d'épuration de Coudekerque-Branche, a permis d'afficher encore, en 2011, de très bons résultats conformes à la réglementation française et européenne.

Concernant le prix de l'eau, à Coudekerque-Branche, le coût pour un mètre cube d'eau est de 4,25 euros TTC en 2012 considérant que le prix moyen sur le bassin Artois-Picardie est de 4,12€ TTC le mètre cube.

En terme énergétique et, considérant l'augmentation du coût de l'énergie ces dernières années, la consommation d'eau diminue, ce qui stabilise le montant de la facture d'eau des ménages.

Au niveau qualitatif, la qualité des eaux épurées est parfaitement conforme à la réglementation. Les eaux traitées sont déversées dans le canal exutoire avant leur retour dans le milieu naturel (en Mer du Nord). Il faut rappeler que la bonne épuration de l'eau permet de maintenir une eau de baignade de qualité sur le littoral dunkerquois.

D'autres faits marquants sont à noter en 2011 sur l'agglomération :

- L'exploitation des huit stations d'épuration est confiée à la Lyonnaise des Eaux
- A l'ouest du territoire, les investigations sur l'agglomération de Bourbourg ont abouti à établir les projets à mettre en œuvre pour restructurer le réseau et réadapter les écoulements de manière cohérente
- Le principe de retour au sol est concrétisé avec la filière de valorisation agricole par épandage de boues chaulées
- En matière d'auto-surveillance, de nouveaux capteurs sont installés, notamment sur Bray-Dunes et Gravelines ; le but étant de connaître le plus précisément possible les quantités de pollution collectées et envoyées vers les stations d'épuration communautaires.

En définitive, l'ensemble des éléments cités démontrent la bonne vigilance de la CUD quant au cycle de l'eau au bénéfice de son territoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2011 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

2013/01/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse Maurice Cornette n'est pas à ce jour dotée de règlement intérieur.

Ce dernier est toutefois utile pour une information sur le rôle de chacun des acteurs de la vie de cet établissement municipal d'enseignement (Elus, Coordinateur, Professeur, Elèves) et pour la fixation de règles simples de fonctionnement.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter ce projet de règlement intérieur joint à la présente.



REGLEMENT INTERIEUR

Note préliminaire

L'**Ecole Municipale de Musique et de Danse** de Coudekerque-Branche a pour mission la formation des futurs musiciens et danseurs de la ville.

Outre sa fonction d'éducation, elle a pour rôle de participer à la vie culturelle de la cité et de contribuer ainsi à son image. Elle se veut également un lieu ressource pour les musiciens et danseurs amateurs de la ville et des environs qui viendront y trouver aide et conseil dans leur pratique artistique.

Le bon fonctionnement de cette école, dont la direction et la responsabilité incombent à la commune, est lié aux rôles et obligations conjugués : du conseil municipal, du coordinateur, des professeurs, des élèves et des parents d'élèves.

Les élèves qui fréquentent l'**Ecole Municipale de Musique et de Danse** de Coudekerque-Branche le font dans un but d'instruction, d'Education Musicale ou de Danse.

- a) L'instruction fait l'objet de programmes et de temps horaires pédagogiques selon les dispositions prévues par le Ministère de la culture et l'équipe pédagogique.

- b)** L'éducation musicale est assurée par l'équipe pédagogique soutenue par les parents d'élèves. Elle a pour but l'épanouissement des élèves par la pratique musicale ou la Danse et par leur insertion dans les différents groupes de pratiques collectives enseignées dans l'école.
- c)** L'assiduité est l'engagement demandé à chacun pour sa propre progression et celle de l'école et contribue à son rayonnement.

1 - LA MUNICIPALITE

Art. 1 : L'Ecole Municipale de Musique et de Danse est un service municipal.

Art. 2 : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations, l'organisation et le budget de cette structure.

2 - LE COORDINATEUR

Art. 3: L'Ecole Municipale de Musique et de Danse est dirigée par un coordinateur nommé par le Maire.

Art. 4: Le coordinateur règle sous sa responsabilité, tout ce qui a trait à l'enseignement musical.

Notamment :

- a)** propose le recrutement des professeurs à la décision de Monsieur le Maire,
- b)** procède à l'inscription des élèves et à leur répartition dans les différentes classes,
- c)** prend toutes mesures qu'il jugera indispensables à la bonne tenue des cours (discipline, assiduité, moralité),
- d)** propose l'ouverture de nouvelles classes,
- e)** assure les relations avec les parents d'élèves,
- f)** est responsable vis à vis de l'autorité hiérarchique du bon fonctionnement et de la régularité des cours,
- g)** propose au début de chaque année le programme horaire des cours à l'agrément hiérarchique,
- h)** est responsable de la gestion du parc instrumental,
- g)** fournira à l'autorité hiérarchique les renseignements suivants :
 - le nombre d'élèves inscrits de Coudekerque-Branche et de l'extérieur,
 - le nombre d'élèves fréquentant les cours dans chaque discipline,

- le nombre de cours en fonctionnement,
- le nombre d'heures effectuées par chaque professeur.

Art. 5 : En dehors de la période des vacances, le coordinateur ne peut quitter l'établissement sans une autorisation d'absence délivrée par le Maire ou l'élu délégué. Il donnera alors délégation à l'un des professeurs.

Art. 6 : Le coordinateur aura la responsabilité des ensembles instrumentaux.

3 - LES PROFESSEURS

Art. 7 : les professeurs sont chargés :

- a) d'enseigner aux élèves de leurs classes respectives la ou les disciplines pour laquelle ou lesquelles ils ont été recrutés,
- b) d'assurer une régularité parfaite des cours (jours et heures),
- c) de communiquer au coordinateur les doléances ou suggestions susceptibles d'améliorer le fonctionnement des cours. Ces suggestions seront portées à la connaissance de la municipalité par les soins du coordinateur.

Art. 8 : Les professeurs sont liés à la commune par contrat ou arrêté. Les conditions de rémunération sont déterminées statutairement.

Art. 9 : Ils doivent veiller à respecter les temps de cours arrêtés par le Coordinateur.

Art. 10 : Les professeurs ne peuvent, pendant les périodes d'activité de l'école, s'absenter sans demander, au préalable une autorisation au coordinateur. Ils devront récupérer les heures de cours de tous les élèves.

4 - LES ELEVES

Art. 11 :

- a) En cas de surcharge des classes, la priorité est donnée aux élèves domiciliés sur la commune de Coudekerque-Branche.
- b) Tarifs : les modalités tarifaires sont arrêtées par le Conseil Municipal ou le Maire par délégation (se référer à la dernière décision).
- c) Avant les cours et après les cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.
- d) L'âge minimum pour l'admission des élèves est de 4 ans (il diffère selon les disciplines). Il n'y a pas de limite d'âge supérieur. Tout élève mineur doit être présenté par, son père, sa mère, ou son tuteur légal, lors de l'inscription à L'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Art. 12 : Modalités de paiement et inscription.

- a) Un droit d'inscription est exigé pour chaque élève. Son montant est fixé par le Conseil Municipal ou par le Maire et recouvré par le trésorier principal.

Le montant des droits est exigible dans sa totalité, même en cas de démission en cours d'année ou de radiation pour non respect du règlement intérieur.

- b) Le paiement devra être effectué avant le début des cours, le coupon d'inscription devra être présenté au Coordinateur et au professeur en début d'année.

Art. 13 : L'achat de l'instrument choisi par l'enfant est à la charge des familles, cependant, il est possible d'obtenir le prêt d'un instrument dans les limites du parc instrumental de l'école et en fonction des disponibilités. Dans ce cas, il sera demandé une caution d'un montant de 100 €. Les parents fourniront alors une attestation d'assurance.

Les partitions sont également à la charge des familles et doivent être acquises en temps voulu.

Art.14 : Pour les cours de Danse, la tunique est à la charge des familles suivant les modalités exigées par la responsable.

Art. 15 : La durée de l'année scolaire est conforme aux usages en vigueur dans les autres établissements d'enseignement de la commune. L'activité de l'école suit le calendrier scolaire.

Art. 16 : Discipline et assiduité :

- a) Les élèves doivent avoir une attitude et une tenue correctes,
- b) Ils doivent faire preuve d'une assiduité constante,
- c) Les absences aux cours doivent être justifiées par les parents, au coordinateur ou aux professeurs concernés.
- d) Trois absences non justifiées au cours peuvent entraîner l'exclusion de l'élève de L'École Municipale de Musique et de Danse. Celle-ci sera prononcée par le maire ou son délégué sur proposition du coordinateur.
- e) La présentation aux examens est obligatoire pour les élèves suivant le cursus pédagogique.
- f) Les élèves sont tenus de participer ou d'assister à toutes les manifestations programmées par l'établissement (auditions, concerts, spectacles, etc.).
- g) La *Formation Musicale*, la *Pratique d'ensemble* (Chorale, ensemble, orchestre...) ainsi que la *formation Instrumentale* sont indissociables.

Art. 17 : Sanctions :

- a) Les frais pour toute détérioration anormale, laissant apparaître un manque de soins nécessitant remplacement ou réparation d'un instrument en prêt, seront supportés par les familles.
- b) Pour les fautes graves (dégradation volontaire des locaux ou du matériel pédagogique) l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée par le coordinateur.
- c) Les cours commencent après paiement des droits d'inscription.

Art. 18 : Aucune personne étrangère à l'établissement n'est admise dans les classes sauf autorisation du Coordinateur.

Art. 19 : Du fait de l'inscription de leurs enfants, les parents, ou tuteurs légaux acceptent ce règlement. Ils s'engagent en outre à ce que les enfants se conforment rigoureusement aux présentes dispositions.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal. L'inscription à L'Ecole Municipale de Musique et de Danse implique la pleine acceptation de son règlement, ainsi que de son fonctionnement.

**Fait à Coudekerque-Branche, le
Le Maire,
David BAILLEUL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

2013/01/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs

- a) Réexamen suite à la lettre d'observation de la Préfecture
- b) Ouvertures de postes

RAPPORT DE PRESENTATION

a) Réexamen suite à la lettre d'observation de la Préfecture

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Les membres de l'Assemblée délibérante ont approuvé lors de la séance du 18 décembre 2012 (délibération 2012/06/05) l'actualisation du tableau des effectifs.

Ladite délibération a fait l'objet d'une observation des services de la Préfecture du Nord par courrier en date du 28 février 2013.

En effet, le rapport de présentation de cette délibération faisait référence « à la transformation de certains postes afin de permettre une nomination au titre des avancements de grade, de la promotion interne, d'un changement de grade ou de la modification de la quotité de travail de certains agents ».

Il a été rappelé par les services de l'Etat que toute transformation d'emploi dans la fonction publique territoriale s'analyse comme une suppression d'emploi suivie d'une création d'emploi. La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ne prévoit pas d'autres possibilités.

Le terme de « transformation » étant inapproprié, il convient de réexaminer ce sujet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

L'avancement ou le changement de quotité de travail entraîne généralement la « transformation » de l'emploi occupé par le fonctionnaire territorial. La transformation équivaut à une suppression suivie d'une création d'emploi. La suppression d'emploi est une décision du Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire. La création d'emploi doit tenir compte des conditions de création de grade et des limites imposées par les taux de promotion. La délibération de création d'emploi doit être fondée sur les besoins du service. Cette procédure de « transformation » permet également d'avoir un tableau des effectifs au plus juste des besoins.

Compte tenu des éléments ci-dessus et des modifications à apporter au tableau des effectifs, il est proposé de retirer la délibération du 18 décembre 2012 et d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

Modifications intervenues au 18 décembre 2012

Avis du Comité Technique Paritaire réunis en séance le 17 décembre 2012

Fermeture – Assistant d'enseignement artistique	1
Ouverture - Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1
Fermeture – Rédacteur principal	3
Ouverture - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3
Fermeture – Rédacteur chef	7
Ouverture - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7

Fermetures - Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3
Ouvertures – Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3
Fermeture – Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1
Ouverture – Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Fermetures – Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2
Ouverture – Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Fermetures – Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	5
Ouvertures – Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	5
Fermeture – Adjoint technique principal 2cl	1
Ouverture – Adjoint technique principal 1cl	1
Fermeture – Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1

Ouverture – Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	1
Fermeture – Educateur des APS principal 2cl	1
Ouverture – Educateur des APS principal 1cl	1
Fermeture – Technicien principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	1
Ouverture - Ingénieur - Temps Complet	1
Fermeture – Agent de maîtrise principal – temps complet	1
Ouverture - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Temps complet	1
Fermeture – Adjoint technique de 1 ^{ère} classe – Temps complet	1
Ouverture – Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – Temps complet	1
Fermeture- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 28h/semaine	1
Ouverture - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – Temps complet	1
Fermeture – Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe – 20 h/s	1
Fermeture – Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe – 31 h ½	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe – Temps complet	2
Ouverture - Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe – 20 h/s	4
Ouverture – Rédacteur temps complet	1
Ouverture - Adjoint technique 2 ^{ème} classe – 20 h/s	1
Ouverture - Adjoint technique 2 ^{ème} classe – Temps complet	3
Ouverture- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe temps complet	1
Ouverture Technicien temps complet	1
Ouverture Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe - 30 h/s	1
Ouverture Gardien de police municipale – temps complet	1
Ouverture Emplois d’avenir - temps complet	20
Ouverture - Assistant d’enseignement artistique principal de 2cl – 13 h/s	1
Ouverture - Assistant d’enseignement artistique principal 2cl – 3 h/s	1
Ouverture - Animateur – temps complet	2
Ouverture - Animateur – 20 h/s	1
Ouverture - Conseiller Principal 1cl des APS - 22 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation principal 2cl - 15 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2cl - 23 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2cl - 26 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2cl – 19 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2cl – 10 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2cl – 11 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2cl – 17 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2cl – 10 h/s	1
Ouverture - Adjoint d’animation de 2cl – 3 h/s	1
Ouverture - Assistant d’enseignement artistique principal 2cl – Temps complet	1
Ouverture - Assistant d’enseignement artistique principal 2cl	1

- 10 h 1/2	
Fermeture - Rédacteur principal temps complet	1
Fermeture - Technicien principal 1ère classe temps complet	1
Fermeture - Agent de maîtrise temps complet	1
Fermeture - Adjoint technique de 2ème classe temps complet	4
Fermeture – Bibliothécaire temps complet	1

b) Ouvertures de postes

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir les postes repris ci-dessous :

Grade	Quotité Temps Travail	Nombre d'ouverture
Total Postes Ouverts		24
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	20 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	11
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Technicien	Temps complet	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	19 heures	1
Animateur	Temps complet	1
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Gardien de police	Temps complet	1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27

CONTRE : 5 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

Article 1 : DE RETIRER la délibération 2012/06/05 du 18 décembre 2012, délibération ayant fait l'objet d'une lettre d'observations de la Préfecture du Nord en date du 28 février 2013,

Article 2 : DE PRECISER que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Article 3 : DE RAPPELLER que les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droits public sur des emplois permanents conformément à l'article 3 -3 alinéas 1°) -2°) - 3°) - 4°) 5°) - 38 et 47.

Il est précisé que la rémunération des agents non titulaires ne pourra excéder l'échelon terminal du grade de recrutement.

Article 4 : DE PRECISER que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la collectivité.

Article 5 : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

Article 6 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2013/01/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et des activités de loisirs enfance et jeunesse

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville organise, durant la période des mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours un programme de loisirs en direction des enfants de 2 à 12 ans, préados (10 à 13 ans) et des ados (14 à 17 ans). Ce programme est développé sur un catalogue d'activités culturelles, sportives, ludiques, organisées sur la ville, dans l'agglomération, les départements et pays limitrophes conformément aux orientations du projet éducatif citoyen global.

II – ASPECTS JURIDIQUES

En respect des directives réglementaires et partenariales citées dans la délibération du 18 décembre 2012 et lorsque l'activité y est soumise, il y a lieu de fixer les effectifs d'encadrement par secteur et pour chaque période de congés scolaires de l'année 2013 soit :

- Pour les enfants de maternelles : 8 enfants pour un animateur.
- Pour les enfants élémentaires : 12 enfants pour un animateur.
- Pour les préados et adolescents : 12 enfants pour un animateur.

II – OPPORTUNITE

Chaque année, la ville de Coudekerque-Branche organise, pendant la période des mercredis, petites vacances, grandes vacances et séjours, des activités de loisirs en direction des jeunes. Ces animations s'adressent aux enfants scolarisés à partir de l'âge de 2 ans jusqu'en classe de 6^{ème} pour les accueils collectifs de mineurs et pour les préadolescents et adolescents (à partir de 10 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans) pour le programme jeunesse.

Par ailleurs, des activités spécifiques sont poursuivies (l'animation SPORTVILLE notamment) et d'autres seront mises en place en direction des accueils collectifs de mineurs, mais pourront aussi bénéficier, dans d'autres créneaux horaires, à un public plus large.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation du programme de loisirs initié par la commune.

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Pour les vacances de Printemps

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

52 Animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur

14 Animateurs

Pour les vacances d'été

Secteur Enfance :

1^{ère} session

10 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables

97 Animateurs

2^{ème} session

11 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables

90 Animateurs

Activité spécifique de loisirs

3 animateurs

Secteur Jeunesse :

1^{ère} session

2 Directeurs et/ou adjoints

05 Educateurs sportifs (équivalence directeur)

43 Animateurs

2^{ème} session

2 Directeurs et/ou adjoints

05 Educateurs sportifs (équivalence directeur)

41 Animateurs

Pour les mercredis (du 11 septembre au 18 décembre 2013)

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

24 Animateurs

Pour les vacances de la Toussaint

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

36 Animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur

14 Animateurs

Pour les vacances de Noël

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

36 Animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur

12 Animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et/ou animateur responsable et 10 Animateurs par vacances ou par session

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 Animateurs par vacances hors estivales
1 Directeur, 1 Educateur Sportif et 10 Animateurs par session de vacances estivales.

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement. Certains candidats ne pouvant pas effectuer l'ensemble d'une même session, deux candidats peuvent alors être nommés au même poste à des dates différentes dans la session.

III –IMPACT FINANCIER

Rémunération du personnel

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

La rémunération du personnel est basée sur le nombre de jours de fonctionnement.

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer le temps de restauration, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs seront rémunérés pour cette prestation à 1h50 (valeur centésimale).

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs ou sorties à thèmes seront rémunérés pour cette prestation à 1 heure 50 (valeur centésimale). En ce qui concerne la surveillance de restauration, si elle existe pour le programme, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 heure 50 (valeur centésimale) par période de 24 heures.

Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la rédaction des différents comptes rendus.

Les directeurs ainsi que les coordinateurs percevront une indemnité forfaitaire de 45.74 € par session pour leurs déplacements (période d'été).

Les indices de rémunération suivants, applicables à partir du 1^{er} janvier 2013, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année civile concernée sont détaillés ci-après :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	297	309
Animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon (animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié, intervenant sportif non qualifié)	303	312
DIRECTION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe au 6 ^{ème} échelon	333	316
Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (directeur titulaire du BAFD, Educateurs sportifs diplômés) au 7 ^{ème} échelon	364	338

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRECISER le nombre maximum de recrutements effectué pour chacune de ces périodes, à savoir :

Pour les vacances de Printemps

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables

52 Animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur

14 Animateurs

Pour les vacances d'été

Secteur Enfance :

1^{ère} session

10 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables

97 Animateurs

2^{ème} session

11 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables

90 Animateurs

Activité spécifique de loisirs

3 animateurs

Secteur Jeunesse :

1^{ère} session

2 Directeurs et/ou adjoints

05 Educateurs sportifs (équivalence directeur)

43 Animateurs

2^{ème} session

2 Directeurs et/ou adjoints

05 Educateurs sportifs (équivalence directeur)

41 animateurs

Pour les mercredis (du 11 septembre au 18 décembre 2013)

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables
24 animateurs

Pour les vacances de la Toussaint

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables
36 animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur
14 animateurs

Pour les vacances de Noël

Secteur Enfance :

7 Directeurs et/ou adjoints et/ou animateurs responsables
36 animateurs

Secteur Jeunesse :

1 Directeur
12 animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et/ou animateurs responsable et 10 animateurs par vacances ou part session

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 animateurs par vacances hors estivales
1 Directeur, 1 Educateur Sportif et 10 animateurs par session de vacances estivales.

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement. Certains candidats ne pouvant pas effectuer l'ensemble d'une même session, deux candidats peuvent alors être nommés au même poste à des dates différentes dans la session.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, à procéder au recrutement des animateurs et directeurs pour toutes les périodes d'activités (mercredis, vacances scolaires et séjours), à déposer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – REFERENCES JURIDIQUES

Code Général des Collectivités

Loi 2002 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – notamment les articles 156 à 158

Décrets 2003-485 et 2003-561 relatifs au recensement de la population et portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

Depuis 2011, l'INSEE procède chaque année au recensement partiel de la population de COUDEKERQUE BRANCHE.

Dans le cadre de ces opérations de recensement, 5 postes d'agents recenseurs non titulaires ont été créés pour la période de janvier à février. Ces derniers sont recrutés par contrat à durée déterminée.

Il convient de confirmer les modalités de rémunération des agents recrutés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE CONFIRMER la création de 5 postes d'agents recenseurs non titulaires à durée déterminée dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité – Loi 84-53 – article 3 2° pour la période allant de janvier à février de chaque année.

Article 2 : DE PRECISER que la rémunération des agents sera effectuée d'une part au prorata du nombre d'imprimés collectés (bulletins individuels, feuilles de logement) et d'autre part forfaitairement pour les séances de formation et la tournée de reconnaissance.

Article 3 : D'INSCRIRE aux budgets 2013 et suivants à l'imputation comptable correspondante, les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales.

Article 4 : DE PRECISER que les modalités de rémunération pourront faire l'objet d'une actualisation chaque année et seront repris sur l'arrêté individuel de nomination.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

2013/01/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Conventions avec le Centre de Gestion du Nord

RAPPORT DE PRESENTATION

I – REFERENCES JURIDIQUES

Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Décret 85 603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique et notamment son article 11.

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

Outre les missions obligatoires prévues par la loi, le Centre de Gestion du Nord propose aux collectivités des missions facultatives.

Depuis plusieurs années, la ville a conventionné avec le Centre de Gestion du Nord afin d'assurer le suivi médical de ses agents.

Le Centre de Gestion du Nord a également été sollicité dans le cadre de l'élaboration du Document Unique. Dans le cadre de la réécriture de ce document actualisé, les risques psychosociaux ont été pris en compte. Une actualisation sera effectuée tous les 18 mois.

Dans le cadre des démarches de prévention, le Centre de Gestion du Nord propose aux collectivités d'autres prestations telles que la mise à disposition de psychologue du travail et/ou d'assistante sociale.

Il est proposé d'adhérer à ces prestations facultatives (points a – b et c).

Le Centre de Gestion du Nord est également en charge des dossiers relevant du Comité Médical et de la Commission de Réforme. L'instruction des dossiers peut être retardée faute de disposer de médecins spécialistes capables de réaliser les expertises dans des délais

requis par les textes. Afin de remédier à ces difficultés, le Centre de Gestion du Nord a mis en œuvre un partenariat avec le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – CHRU. Il est à noter que la collectivité pourra faire appel à ce nouveau dispositif uniquement pour les pathologies pour lesquelles elle rencontre des difficultés de prise de rendez-vous (point d).

a) Intervention d'un psychologue du travail

Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de prévention peuvent faire appel aux côtés du médecin de prévention à d'autres professionnels de santé.

Le psychologue du travail est un professionnel dont la vocation est de contribuer à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives des risques psychosociaux liés au travail dans une perspective d'amélioration de la santé au travail.

L'intervention du psychologue du travail a pour objectif d'intégrer les risques psychosociaux dans le document d'évaluation des risques professionnels et d'en assurer le suivi.

En collaboration avec le médecin du travail et la prévention, le psychologue du travail :

- Réalise un diagnostic quantitatif et qualitatif des Risques Psychosociaux – RPS – afin d'analyser les conditions de travail et identifier des facteurs de R.P.S.
- Met en évidence les points de force et d'amélioration de l'organisation
- Propose des stratégies de prévention et des pistes d'amélioration en vue de maîtriser ou de réduire ces risques.

Conditions financières : Chaque intervention sera facturée 70 € l'heure d'intervention. A chaque heure d'intervention en collectivité, s'ajoutera une heure correspondant au temps consacré par le psychologue au travail d'analyse et de synthèse. Le recouvrement des frais d'intervention sera effectué par le Centre de Gestion.

Cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. La nouvelle contribution sera alors notifiée à la collectivité au moins 15 jours avant le délai de préavis prévu à l'article 7 de la convention et prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Résiliation : La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de trois mois.

b) Interventions de psychologues du travail dans le cadre de la prise en charge des personnes.

Les demandes d'intervention peuvent intervenir soit dans le cadre d'une situation d'urgence, soit dans le cadre d'une intervention programmée.

⇒ Situation 1 : Situations d'urgence

Les interventions en situations d'urgence comprennent :

- Des séances collectives en gestion ciblée (agents en contact direct)
- Des permanences psychologiques collectives (ouvertes à tous)

- Un soutien à la direction et accompagnement à la gestion de crise (communication externe/interne, soutien managérial...)
- Un soutien et accompagnement individuels (agents en difficultés).

Ces interventions donnent lieu à un retour au référent du Centre de Gestion du Nord qui organisera le relais auprès des acteurs médicaux sociaux ainsi qu'à la collectivité dans les conditions suivantes :

- En amont de l'intervention pour présenter la méthode d'intervention
- Pendant l'intervention sous forme de fiche « point d'étapes »
- En fin d'intervention sous la forme d'un rapport circonstancié avec, sous pli confidentiel, les éléments médicaux.

⇒ Situation 2 : Permanences psychologiques

Les permanences comprennent :

- Des interventions ou sensibilisations collectives sur une thématique choisie par la collectivité en rapport avec la santé au travail (addiction, burn-out, stress...)
- Des interventions individuelles sous forme de rendez-vous personnel pour les agents en demande.

Ces interventions donnent lieu à un retour au référent du Centre de Gestion du Nord qui organisera le relais auprès des acteurs médicaux sociaux ainsi qu'à la collectivité dans les conditions suivantes :

- Une présentation des supports utilisés pour les séances de sensibilisation collectives,
- Un rapport d'étape à mi-parcours,
- Un rapport d'intervention final comprenant les indicateurs suivants (le nombre de personnes rencontrées, le nombre de personnes réorientées vers une structure spécialisée, le nombre de personnes suivies médicalement, les situations de maintien dans l'emploi détectées, une analyse des indicateurs psychosociaux relevés).

Conditions financières : Chaque intervention effectuée par les prestataires désignés par le Centre de Gestion du Nord sera facturée aux collectivités. Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Nord.

Cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord. La nouvelle contribution sera alors notifiée à la collectivité au moins 15 jours avant le délai de préavis prévu à l'article 7 et prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration.

Résiliation : La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de trois mois.

c) Interventions d'une assistante sociale

Le Centre de Gestion du Nord propose également de mettre à disposition des collectivités, une assistante sociale.

Conditions financières 400 € la journée d'intervention.

Résiliation : La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de trois mois.

d) Mise en œuvre du partenariat Centre de Gestion du Nord – CHRU de Lille – Comité médical et Commission de réforme

La convention a pour objet la réalisation de consultations, bilans et avis spécialisés demandés par le Centre de Gestion du Nord dans les domaines de spécialités suivants :

- Troubles musculo-squelettiques et plus particulièrement dans le domaine de la rhumatologie
- La dermatologie, les allergies
- La pneumologie
- La neurologie
- L'ophtalmologie
- La cancérologie
- Les troubles O.R.L
- Les troubles liés aux conséquences des Risques Psychosociaux – RPS.

Le CHRU s'engage à réaliser les expertises dans un délai global de 8 semaines après avoir été contacté par le secrétariat du Centre de Gestion du Nord. Ce délai inclut la convocation de l'agent et la transmission du compte rendu d'expertise. Toutefois, ce délai pourra être allongé si des examens et analyses complémentaires s'avéraient nécessaires.

Conditions financières : Le montant forfaitaire de la prestation est de 150 € par patient consulté. Ce forfait comprend la consultation médicale, les frais de gestion administrative. Le montant forfaitaire est de 75 € dans le cas où le patient ne se présente pas à la consultation. Dans le cas où un examen complémentaire nécessaire à l'exécution de la mission serait réalisé au CHRU de Lille, celui-ci fera l'objet d'une facturation, en plus du montant forfaitaire, sur la base de la nomenclature des actes médicaux.

Les prestations réglées par le Centre de Gestion du Nord au CHRU de Lille seront ensuite refacturées semestriellement à chaque collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADHERER :

- A la convention relative aux conditions d'intervention d'un psychologue du travail,
- A la convention relative aux conditions d'intervention de psychologues du travail dans le cadre de la prise en charge des personnes,

- A la convention relative aux conditions d'intervention d'une assistante sociale,
- A la mise en œuvre du partenariat Cdg59 – CHRU de Lille.

Article 2 : DE PRECISER que la contribution financière pour chacune des prestations pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits aux budgets 2013 et suivants.

2013/01/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Droits d'auteurs – Transaction

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En dates des 24, 25 et 26/08/2010, la ville de COUDEKERQUE-BRANCHE a fait réaliser, par l'association « TOUT SPRAY », un portrait de Marianne (4 mètres de large x 5 mètres de hauteur), sur support Placoplatre enduit et peint, dans l'escalier d'honneur de l'HDV. Le coût total de l'opération s'est chiffré à hauteur de 1.325,20 €.

En date du 28/04/2012 Monsieur le Maire a été saisi par Monsieur Thierry LAMOUCHE, en sa qualité d'auteur de la « Marianne des Français ». Ce dernier demandait, en tant que détenteur des droits de reproduction, à être indemnisé.

En date du 11/05/2012, Monsieur le Maire a donc demandé à Monsieur Thierry LAMOUCHE de lui faire parvenir une proposition chiffrée.

De nombreux échanges entre la ville et l'intéressé ont été nécessaires afin d'aboutir à la transaction proposée, ci-après, et qui a satisfait les deux parties.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Il est tenu compte des dispositions contenues :

- dans le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) et notamment son l'article L.121-1 stipulant, entre autre, que l'auteur jouisse du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre,
- dans le titre XV du Code Civil (article 2044 et suivants) et en particulier de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

III – OPPORTUNITE ET IMPACT FINANCIER

Monsieur le Maire a proposé le projet de protocole d'accord (ci-joint) que Monsieur Thierry

LAMOUCHE a accepté et qui conclut à verser une somme de 4000 € qui correspond d'ailleurs, dans ce cas de figure, au montant des droits d'auteur.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, représentée par Monsieur David BAILLEUL, Maire

D'UNE PART,

Et :

Monsieur Thierry LAMOUCHE, Peintre / Illustrateur, domicilié 3 bis route de Flagy -

77710 SAINT-ANGE LE VIEIL

D'AUTRE PART,

I – RAPPEL DES FAITS

En dates des 24, 25 et 26/08/2010, la ville de COUDEKERQUE-BRANCHE a fait réaliser, par l'association « TOUT SPRAY », un portrait de Marianne (4 mètres de large x 5 mètres de hauteur), sur support Placoplatre enduit et peint, dans l'escalier d'honneur de l'HDV. Le coût total de l'opération s'est chiffré à hauteur de 1.325,20 €.

Or, en date du 28/04/2012, et suite à la parution de plusieurs articles dans la presse locale (Voix du Nord et le Phare), Monsieur le Maire a été destinataire d'un mail de la part de Monsieur Thierry LAMOUCHE lui demandant de bien vouloir prendre contact avec lui concernant la reproduction de l'œuvre « La Marianne des Français » et ce dans la mesure où le choix de cette reproduction aurait dû faire l'objet d'une demande conforme, soit auprès des services de la Poste, soit auprès de lui-même de par sa qualité d'auteur et par conséquent, de détenteur des droits de reproduction et de la propriété intellectuelle de cette image.

Aussi, et dans le but d'éviter une procédure à caractère contentieux, il a été convenu d'œuvrer vers un accord amiable et ce afin de régulariser au mieux cette situation.

Par conséquent, en date du 11/05/2012, Monsieur le Maire a donc demandé à Monsieur Thierry LAMOUCHE de lui faire parvenir une proposition chiffrée.

De nombreux échanges entre la ville et l'intéressé ont été nécessaires afin d'aboutir à la transaction proposée, ci-après, et qui satisfait les deux parties.

II - TRANSACTION

Article 1: La Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, représentée par Monsieur David BAILLEUL, Maire, versera à Monsieur Thierry LAMOUCHE, à titre d'indemnité forfaitaire transactionnelle et définitive la somme de 4.000 € tenant compte, d'une part des

dimensions de la fresque réalisée et d'autre part, des dommages et intérêts suite au préjudice subi par l'auteur.

Le mandatement de cette somme sera effectué sur le compte de Monsieur Thierry LAMOUCHE dans un délai de 45 jours à compter de la notification du présent protocole.

Article 2 : En conséquence du versement de cette somme, Monsieur Thierry LAMOUCHE :
1/ déclare n'avoir plus aucun droit à faire valoir à l'encontre de la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, représentée par Monsieur David BAILLEUL, Maire,

Paraphes des parties

1/2

2/se désiste expressément de tout recours présent et à venir à l'encontre de la commune, du fait de la reproduction de l'œuvre « La Marianne des Français » sous forme de fresque murale, sans demande conforme auprès de l'auteur et détenteur des droits de reproduction et de la propriété intellectuelle de cette image, et de ses conséquences à quelque titre et devant quelque juridiction que ce soit.

Article 3 : De même, la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, représentée par Monsieur David BAILLEUL, Maire, déclare n'avoir plus aucun droit à faire valoir, à l'encontre de Monsieur Thierry LAMOUCHE et s'engage à :

1/faire apposer à côté ou en dessous de ladite fresque les mentions suivantes : « D'après la Marianne des Français, œuvre de Thierry LAMOUCHE » et «Droits réservés » (en signe de notre bonne foi en cas de contestation d'un ayant droit),

2/transmettre à Monsieur Thierry LAMOUCHE deux photographies de format A4 représentant la fresque dans son intégralité avec apposition des mentions,

3/ne procéder ou ne faire procéder à aucune autre reproduction de l'œuvre litigieuse «La Marianne des Français », sur quelque support que ce soit.

Article 4 : La présente transaction est passée en application des dispositions contenues dans le titre XV du Code Civil (article 2044 et suivants) et en particulier de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin à leurs différends.

Monsieur Thierry LAMOUCHE et la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, représentée par Monsieur David BAILLEUL, Maire, reconnaissent avoir dispensé du temps nécessaire à l'étude des termes de la présente transaction.

De plus, chacune des parties confirme sa pleine et complète compréhension des dispositions et conséquences de la présente transaction.

Fait à COUDEKERQUE-BRANCHE,

Le

En deux exemplaires originaux sur deux pages

Signature précédées de la date et de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction »

La Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE,
Représentée par Monsieur David BAILLEUL, Maire

Monsieur Thierry LAMOUCHE
Peintre/illustrateur

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27

CONTRE : 5 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tel qu'exposé en pièce jointe.

Article 2 : D'AUTORISER le paiement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant 4 000 € au profit de Monsieur Thierry LAMOUCHE.

2013/01/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2014 et organisation générale du temps scolaire hebdomadaire

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le décret N° 2013-77, adopté le 24 Janvier 2013, porte sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Il prévoit un redéploiement des heures d'enseignement.

La semaine scolaire comprendra toujours 24 heures d'enseignement mais réparties sur 9 demi journées (incluant le mercredi matin). La journée scolaire sera limitée à 5h30 maximum et la demi-journée à 3h30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Deux types de dérogations sont possibles : le choix du samedi (plutôt que le mercredi matin) et la durée de la journée scolaire. Ces dérogations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et offrir des garanties pédagogiques suffisantes.

Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires, actuellement dénommées « aide personnalisée ». Ces activités se feraient en groupes restreints pour aider les enfants rencontrant des difficultés dans les apprentissages, et toujours en lien avec le projet éducatif territorial.

S'agissant des activités périscolaires, le Ministre de l'Education Nationale souhaite en faciliter l'organisation en favorisant les activités sportives, culturelles et artistiques, confirmant par la même occasion l'assouplissement du taux d'encadrement des activités péri-éducatives, de type accueil de loisirs sur le temps périscolaire. Néanmoins, cet assouplissement ne serait accordé que de façon dérogatoire.

II – IMPACT FINANCIER

Cette nouvelle organisation du temps scolaire aura un impact financier pour la commune notamment en terme de recrutement de personnel ou d'augmentation du temps de travail des animateurs actuellement en poste en périscolaire et/ou en Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) pour la période des temps d'activités éducatives.

Cette réforme aura également des conséquences sur l'organisation du service de restauration scolaire.

Cette augmentation aura un impact financier pour la ville en matière de recrutement des agents d'encadrement et de surveillance de la restauration scolaire ainsi qu'en matière de frais de confection des repas.

Bien évidemment, elle ne sera pas non plus sans conséquence sur les activités associatives ou autres dans les créneaux qui viendraient à être affectés à la scolarité.

Pour ces raisons et aussi la nécessité d'une large concertation des acteurs concernés, il vous est proposé comme ledit décret le permet, de demander le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2013-77 adopté le 24 janvier 2013,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une dérogation, auprès des instances concernées (Département et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), pour reporter l'application de la réforme à la rentrée de Septembre 2014.

Article 2 : DE METTRE à profit l'année 2013/2014 pour organiser une large concertation avec les acteurs locaux et institutionnels qui seront impactés par la réforme.

2013/01/10 : AFFAIRES FINANCIERES : Organisation d'un jeu concours et dotation de lots

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

A l'occasion des journées du livre et de la bande dessinée, la troisième bande dessinée des aventures de Biloute a été présentée.

Ce livre met l'histoire de notre commune à la portée de tous, notamment des enfants.

Profitant de la sortie de cette nouvelle Bande Dessinée un partenariat avec l'Union des Indépendants, Commerçants et Artisans de Coudekerque-Branche et l'Association « Coudekerque Entreprendre », les commerçants et artisans a été mis en place sous la forme d'un jeu concours avec deux objectifs :

- 1) de permettre à la population de s'approprier, de façon ludique l'histoire de sa commune,
- 2) de créer une dynamique pour le commerce et l'artisanat locaux.

Ce concours est doté de lots, tant par la Commune que, par l'UNICC, par les commerçants et artisans participants ou partenaires de l'opération (commerçants qui n'accueillent pas de public).

II – ASPECT JURIDIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2011/06/10 du Conseil Municipal du 28 juin 2011 fixant les modalités de remise et d'octroi de bons d'achat à l'occasion des manifestations communales,
Vu le décret N° 2007-450 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire).

Vu le règlement intérieur de ce concours dont vous trouverez ci-joint copie et dans lequel est détaillée la liste des lots.

IV – IMPACT FINANCIER

Pour ce qui est de l'apport de la commune, La dotation globale s'élève à 5 988,50 €.

Les dépenses correspondant à ces prestations seront imputées aux chapitres correspondants du budget primitif 2013.

Une liste détaillée reprenant les noms des bénéficiaires, la valeur des bons d'achat distribués, sera fournie au Trésor Public à l'issue du ou des tirages au sort.

III – OPPORTUNITE

Pour ce qui concerne les lots octroyés par la Commune, il convient de délibérer à nouveau pour compléter la délibération 2011/06/10 du 28 juin 2011 qui fixait les modalités d'octroi de bons d'achat offerts à l'occasion de manifestations organisées par la Ville, en effet, celle-ci ne prévoyait pas l'organisation de jeux concours de cette nature.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Sur les traces du Hérisson »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville, Place de la République - CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX - en partenariat avec l'Union des Indépendants, Commerçants et Artisans de Coudekerque-Branche et l'Association « Coudekerque Entreprendre », les commerçants et artisans partenaires de l'opération, organise un jeu du Samedi 9 mars 2013 au Lundi 25 mars 2013 inclus intitulé « Sur les traces du Hérisson ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Chaque foyer recevra un bulletin de participation dans sa boîte aux lettres. Par ailleurs, les bulletins seront mis à disposition chez les commerçants et artisans participants. Le jeu consiste en un questionnaire sur Coudekerque-Branche et son histoire. Une question subsidiaire permettra de départager les candidats. Des indices seront d'ailleurs disposés chez les commerçants et artisans participants pour aider à répondre à cette dernière.

Un seul bulletin de participation par foyer sera accepté (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 9 mars 2013, jour d'ouverture du jeu, à l'exclusion des commerçants et artisans participants ainsi que leurs conjoints et enfant(s), ainsi que toute personne, en particulier membre du personnel communal, qui aura participé à son organisation d'une manière effective, leurs conjoint et enfant(s) et des élus municipaux de Coudekerque-Branche, leurs conjoint et enfant(s). Seuls les bulletins de participation édités par la Ville seront pris en compte, à l'exclusion de tout autre support (ex : photocopie, papier libre....). Les participants au tirage au sort du lundi 8 avril 2013 auront rempli lisiblement et complètement le bulletin de participation avec leur nom, prénom, adresse, date de naissance et numéro de téléphone. Ils auront répondu à toutes les questions correctement ainsi qu'à la question subsidiaire et l'auront déposé dans l'urne prévue à cet effet, se trouvant chez les commerçants ou artisans annonçant l'opération. La date limite de remise des bulletins est fixée au lundi 25 mars dernier délai à l'heure de fermeture des magasins concernés.

ARTICLE 4 : LOTS A GAGNER

Lot N° 1 : 1 voyage à Disneyland Paris pour une famille de 4 personnes (2 enfants 2 adultes), trajet A/R compris Lille/Marne la Vallée, entrée des deux parcs, hébergement hôtel Cheyenne 2 nuits, la pension complète, le spectacle « La légende de Buffalo Bill », tout ceci en période tarif élevé (ex : du 10 Mai au 12 Mai inclus - 3 jours – 2 nuits) valeur 1 900 euros. **(Ville)**

Lot N° 2 - 1 bon cadeau pour un voyage pour 2 Personnes à Venise 3 jours – 2 nuits – hébergement Hôtel Messner (proche de la basilique Saint Marc) – petits déjeuners compris. Les autres repas ne sont pas inclus. Une excursion dans la ville (circuit canal Grande, visite de Venise). Le voyage Bruxelles/Venise, aller-retour, est inclus dans le lot ainsi que les transferts aéroport/hôtel. Le transport Coudekerque-Branche/Bruxelles n'est pas inclus, valeur 1 059 euros. **(Ville)**

Lots N° 3 à N° 5 – 1 Coffret Cadeau « Voyage Gourmand » 2 nuits pour 2 personnes avec petit déjeuner (nombreux séjours dans la région) valeur 199,90 euros **(Ville)**

Lot N° 6 - 1 carnet de bons d'achat valeur 150 euros **(Ville)**

Lots N° 7 et N° 8 – 1 coffret cadeau « évasion en amoureux » 2 nuits pour 2 personnes avec petit déjeuner (nombreux séjours dans la région) Valeur 139.90 euros **(Ville)**

Lots N° 9 à N° 13 - 1 carnet de bons d'achat valeur 100 euros **(Ville)**

Lots N° 14 à N° 23 - 1 carnet de bons d'achat valeur 50 euros **(Ville)**

Lots N° 24 et N° 25 - 1 bon d'achat d'une valeur de 50 euros à valoir sur une formation auto et moto ou Brevet de Sécurité Routière - **Auto école Legrand**

Lot N° 26 - 1 bon d'achat d'une valeur de 50 euros à valoir sur un permis auto - **Auto école Flame**

Lot N° 27 - 1 bon d'achat d'une valeur de 50 euros à valoir sur un permis moto – **Auto école Flame**

Lots N° 28 à N° 30 - 1 bon d'achat d'une valeur de 50 euros valable chez la **SARL Cherchi Pierrino**,

Lot N° 31 - 1 drap de bain – valeur 40 euros - **Créanor BECI Immobilier**

Lot N° 32 - 1 appareil à raclette 4 personnes - valeur 40 euros - **Boucherie Wierre**

Lots N° 33 et N° 34 - 1 trottinette d'une valeur de 40 euros - **I'U.N.I.C.C.**

Lot N° 35 - 1 bon pour un modelage relaxant du dos - valeur 33 euros – **Institut A Fleur de Peau**

Lot N° 36 - 1 corbeille dégustation - valeur 30 euros - **Boucherie Wierre**

Lots N° 37 à N° 39 - 1 bon d'achat d'une valeur de 30 euros chacun – **Hypermarché Cora**

Lots N° 40 à N° 42 - 1 mois de banette (1 par jour pendant 30 jours – valeur 28.33 euros) - **Boulangerie Lecomte**

Lots N° 43 à N° 45 - 1 gâteau au choix pour 8 personnes à commander 48 heures avant - valeur unitaire 21.66 euros – **Boulangerie Lecomte**

Lots N° 46 à N° 50 - 1 sac shopping de luxe isotherme – valeur 20.30 euros - **Epicur SAS** - **(non participant au concours)**

Lots N° 51 à N° 70 - 1 carnet de bons d'achat valeur 20 euros **(Ville)**

Lots N° 71 à N° 120 - 1 bande dessinée valeur unitaire de 12 euros **(Ville)**

Lots N° 121 à N° 124 – 1 ananas + 1 décortique ananas – valeur unitaire du lot 10,70 euros - **Caloone Régis**

Lots N° 125 à N° 144 – 1 bon d'achat de 10 euros chacun à valoir sur toute commande de location ou d'animation de jeux flamands. Lots offerts par **l'Entreprise Yannick Cotton** **(non participant au concours)**

Lots N° 145 à N° 148 – 1 pizza d'une valeur unitaire de 7.50 euros **Pizzeria Muyls – place des Impressionnistes**

Les bons d'achats offerts par la Ville sont utilisables chez les commerçants et artisans partenaires de l'opération **(sauf pour l'acquisition de tabac ou d'alcool et jeux de la Française des Jeux)**. Les bons d'achats devront être utilisés avant le 1^{er} septembre 2013 uniquement chez les commerçants et artisans concernés.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Toutes les urnes seront récupérées chez les commerçants le 26 mars 2013, elles seront ouvertes, à l'Hôtel de Ville, en dehors du public, sous le contrôle de Maître MATHIEU, huissier de Justice, 5 rue de Calais – 59820 GRAVELINES qui assistera aux opérations de dépouillement de l'ensemble des bulletins déposés dans les urnes durant la période du 9 mars 2013 au 25 mars 2013. Les bulletins de participation, correctement remplis (nom prénom, adresse, numéro de téléphone, date et lieu de naissance) et qui auront toutes les bonnes réponses au questionnaire ainsi qu'à la question subsidiaire seront placés dans une urne et participeront au tirage au sort.

Le tirage au sort se déroulera à l'Espace Jean VILAR, le Lundi 8 avril 2013 à partir de 19 H 00 en présence de Maître Pierre MATHIEU, huissier de Justice, 5 rue de Calais – 59820 GRAVELINES, il désignera les gagnants à concurrence du nombre de lots.

Si le nombre de bulletins, ayant recueilli l'ensemble des bonnes réponses, est inférieur au nombre de lots mis en jeu, un classement sera effectué sur les autres questionnaires en fonction du nombre de bonnes réponses et un tirage au sort sera organisé à concurrence du nombre de lots.

Les organisateurs précisent qu'un seul gagnant par foyer sera accepté (même nom, même adresse). Si le tirage révélait plusieurs bulletins identiques (même nom, même adresse), les bulletins seraient considérés comme nuls et seraient exclus du jeu.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les participants au tirage au sort seront avisés individuellement par courrier lettre simple à l'adresse figurant sur leur bulletin de participation, sans indication de la nature du lot gagné. Le tirage au sort sera organisé en public, en présence de Maître MATHIEU, Huissier de Justice, 5 rue de Calais - 59820 GRAVELINES. En outre, la liste exhaustive des gagnants sera tenue à disposition dans les locaux de l'Hôtel de Ville à la Direction Générale des Services. Les gagnants s'engagent, sauf à renoncer à leur lot, à accepter d'honorer de leur présence la manifestation de remise des prix qui sera organisée à **l'Espace Jean Vilar, le Lundi 8 avril 2013 à partir de 19 H 00**. Lors de la remise des prix, le lot attribué à chaque gagnant sera révélé et remis en main propre. Les gagnants pourront se faire représenter par une tierce personne munie du courrier d'invitation et d'une procuration écrite par le gagnant autorisant la personne à retirer son lot, d'une pièce d'identité du gagnant et de celle de son représentant. Les lots non réclamés lors de la remise des prix ne pourront être remis ultérieurement et resteront définitivement acquis aux organisateurs.

ARTICLE 7 :

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, organisatrice, se réserve le droit de proroger ce jeu ou de le modifier et reporter toutes dates annoncées. Elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce jeu, ce règlement et les lots devaient être modifiés, annulés ou reportés. Il ne sera admis aucune contestation d'aucune sorte ou pour quelque raison que ce soit, concernant ce jeu concours, ses lots et leur attribution. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que l'autorisation pour les organisateurs de faire publier les noms ou photographies des gagnants, sans contrepartie.

ARTICLE 8 :

Le règlement complet affiché est consultable à la Mairie de Coudekerque-Branche et chez les commerçants ou artisans participants. Il a été déposé chez Maître Pierre MATHIEU, Huissier de justice, 5 rue de Calais - 59820 GRAVELINES. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville – Place de la République CS 30119 – 59 411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2007-450 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire).

Vu la délibération 2011/06/10 du Conseil Municipal du 28 juin 2011 fixant les modalités de remise et d'octroi de bons d'achat à l'occasion des manifestations communales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE FIXER la liste des lots et bons d'achats telle qu'elle est reprise dans le règlement intérieur du jeu concours « Sur les Traces du Hérisson ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à hauteur de 5 988,50 €.

Ces dépenses seront imputées aux chapitres correspondants du budget primitif 2013.

2013/01/11 : AFFAIRES FINANCIERES : Convention Ville/AGUR 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) établissent annuellement un programme partenarial d'actions pour lequel ils sollicitent de leurs différents membres le versement de subventions.

La ville de Coudekerque-Branche, en qualité de membre de cette association, a manifesté son intérêt pour les programmes d'actions 2013.

Une convention détermine les conditions de ce partenariat :

- subvention de 450 € pour l'année 2013.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission Budget-Finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque relative au programme partenarial d'actions pour l'année 2013.

Article 2 : DE VERSER à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque la subvention correspondante d'un montant de 450 € sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2013.

2013/01/12 : URBANISME : Loi Duflot – Demande de dérogation pour soutien à la filière construction

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Un nouveau dispositif d'incitation à l'investissement locatif (Loi Duflot) a été mis en place dans le cadre de la Loi de Finances pour 2013, en substitution du dispositif Scellier. Ce dispositif a pour objectif d'encourager la construction de logements locatifs privés dans certaines zones. Les logements construits dans le cadre de ce dispositif sont des logements neufs acquis entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016. La principale nouveauté introduite par la loi Duflot consiste dans la généralisation des plafonds de loyers et de ressources des locataires, qui n'avaient cours jusqu'à maintenant que dans le seul cadre du « Scellier intermédiaire », également appelé « Scellier social ». S'agissant de Coudekerque-Branche, le décret n° 2012-1532 du 29/12/12 a notamment précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Coudekerque-Branche est intégrée dans la zone B2, laquelle bénéficie du dispositif mais uniquement pour les acquisitions opérées jusqu'au 30 juin 2013, date au delà de laquelle une dérogation sera nécessaire.

Au regard des modalités de commercialisation des différentes opérations immobilières (Dubois matériaux , rives du canal de Bourbourg ...), ou des opérations de renouvellement urbain des quartiers et des objectifs de production de logements définis dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté Urbaine en 2012, il est

impératif que les conditions d'application du dispositif Duflot se poursuivent au-delà du 30 juin 2013, dans le cadre d'une dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat compétents.

II – OPPORTUNITE

La Communauté Urbaine, compétente en matière d'habitat et d'urbanisme, est l'instance de saisine officielle du Préfet. Néanmoins, les communes sont invitées à rendre leur avis sur l'application de cette mesure sur leur territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'intérêt de la ville de Coudekerque-Branche pour la poursuite de l'application du dispositif Duflot au delà du 30 juin 2013,
- de solliciter l'intervention de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour représenter les intérêts des villes et du territoire afin qu'il puisse rester classer en zone éligible aux avantages ouverts par la Loi Duflot,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : DE DEMANDER à bénéficier de la poursuite du dispositif « DUFLOT » au-delà du 30 Juin 2013.

Article 2 : DE DEMANDER à la Communauté Urbaine de Dunkerque, compétente en matière d'habitat et d'urbanisme, de solliciter la dérogation préfectorale.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document relatifs à ce dossier.

RAPPORT DE PRESENTATION

Les associations d'anciens combattants s'inquiètent du devenir des pensions et plus particulièrement de leur prise en compte dans le calcul du barème des ressources relatif aux diverses aides sociales et publiques.

En effet, si la pension en elle-même n'est pas soumise à l'impôt, il reste que dans l'ensemble des demandes inhérentes aux aides et diverses ressources, elle est prise en compte dans les barèmes d'application.

Ces barèmes d'application sont essentiellement utilisés par des organismes sociaux, publics et para publics, en matière d'aides sociales et de santé.

Les anciens combattants, hommes et femmes, ont souvent payé un lourd tribut, tant en matière de santé que de souffrance.

La solidarité nationale doit s'appliquer par un juste retour des choses et par le respect et le maintien des acquis. Il serait aujourd'hui injuste de prendre en compte systématiquement le montant des pensions dans l'attribution des aides sociales et publiques afin d'en diminuer leur montant.

Le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche comprend l'inquiétude des anciens combattants et victimes de guerre, et s'associera et soutiendra toute action. Monsieur le Maire interviendra dans ce sens auprès de Monsieur le Ministre des Anciens Combattants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOpte

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les associations d'anciens combattants s'inquiètent du devenir des pensions et plus particulièrement de leur prise en compte dans le calcul du barème des ressources relatif aux diverses aides sociales et publiques.

En effet, si la pension en elle-même n'est pas soumise à l'impôt, il reste que dans l'ensemble des demandes inhérentes aux aides et diverses ressources, elle est prise en compte dans les barèmes d'application.

Ces barèmes d'application sont essentiellement utilisés par des organismes sociaux, publics et para publics, en matière d'aides sociales et de santé.

Les anciens combattants, hommes et femmes, ont souvent payé un lourd tribut, tant en matière de santé que de souffrance.

La solidarité nationale doit s'appliquer par un juste retour des choses et par le respect et le maintien des acquis. Il serait aujourd'hui injuste de prendre en compte systématiquement le montant des pensions dans l'attribution des aides sociales et publiques afin d'en diminuer leur montant.

Le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche comprend l'inquiétude des anciens combattants et victimes de guerre, et s'associera et soutiendra toute action. Monsieur le Maire interviendra dans ce sens auprès de Monsieur le Ministre des Anciens Combattants.

2013/01/14 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Révision de la cotisation de l'année 2012 - Avenant n° 1 au marché 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes »

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes » a été attribué à la SMACL suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ans a pris effet le 01/01/2012 et expire au 31/12/2015.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en Conseil Municipal dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière du présent avenant s'élève à **741.84 € HT** soit **923.07 € TTC**. Cette somme sera réglée par mandat administratif à la SMACL.

Remarques

Ce marché prévoit une régularisation annuelle par avenant. En effet, la cotisation annuelle (N) est payée en début d'année sur la base de la flotte automobile de l'année précédente (N-1).

1). La régularisation est effectuée en début d'année N+1 et prend en compte les mouvements relatifs à la flotte automobile durant l'année N.

- Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2012 :		
○ Véhicules à moteur	12 779.81 € HT -	16 016.13 € TTC
○ Assurance des Bateaux	241.50 € HT -	266.54 € TTC
○ Option auto mission	2 000.00 € HT -	2 473.85 € TTC
Soit :	15 021.31 € HT -	18 756.52 € TTC
- Cotisation définitive pour l'année 2012 :	15 763.16 € HT -	19 679.59 € TTC
- Cotisation à régler à la SMACL	741.84 € HT -	923.07 € TTC

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 actant le montant de la partie de cotisation à régler à la SMACL (**741.84 € HT soit 923.07 € TTC**) dans le cadre du marché 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes », attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.).

2013/01/15 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Accord-cadre sous forme d'Appel d'Offres Ouvert pour le marché de fourniture et pose de clôtures, portillons, portails... – Lancement de la procédure et autorisation de signer l'accord-cadre

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il a été décidé d'élaborer une consultation par Accord Cadre pour la fourniture et la pose de clôtures, portillons, portails... sur le territoire communal.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le présent Accord Cadre est soumis aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics et passé sous forme d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 10, 33, 52 à

59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : fourniture de clôtures, portillons, portails...
- Lot 2 : fourniture et pose de clôtures, portillons, portails...

Cet Accord Cadre est multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs économiques retenus pour ce marché sera au nombre de 3 pour chacun des lots, sous réserve du nombre de plis réceptionnés et analysés.

L'Accord Cadre ne comprend pas de montant minimum ni maximum d'où l'obligation d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert. Cet Accord Cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents à passer durant toute la période de validité du marché.

Lors de la survenance des besoins, les marchés subséquents qui interviendront, sur le fondement de l'Accord Cadre et durant toute la validité du marché, seront attribués après remise en concurrence des trois titulaires du lot concerné, retenus dans le cadre présent Accord Cadre.

III – IMPACT FINANCIER

L'Accord Cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il est ensuite reconductible 3 fois.

L'Accord Cadre ne prévoit aucun montant minimum ni maximum.

L'estimation annuelle est de 100 000 € H.T.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de l'Accord Cadre sous forme d'appel d'offres ouvert et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'Accord Cadre
- Signer toutes les pièces de marché avec les titulaires retenus pour l'Accord Cadre et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'Accord Cadre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de l'accord cadre sous forme d'appel d'offres ouvert et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'accord cadre,
- Signer toutes les pièces de marché avec les titulaires retenus pour l'accord cadre et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'accord cadre.

2013/01/16 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'Offres Ouvert pour le marché d'Achat de fournitures pour les écoles et satellites, les structures jeunesse et Petite Enfance – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il a été décidé d'élaborer une consultation par appel d'offres pour l'achat de fournitures pour les écoles et satellites, les structures jeunesse et petite enfance.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 10, 33, 52 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Il est alloti en 5 lots :

- lot 1 : Fournitures de papeterie,
- lot 2 : Livres scolaires (y compris manuels, cahiers d'exercices et fichiers de lecture)
- lot 3 : Matériel didactique, jeux et jouets (3 ans et plus), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité)
- lot 4 : Dictionnaires pour les primaires avec dédicace et cadeau(x)
- lot 5 : Fourniture et confection d'un kit de rentrée scolaire

Le marché ne comprend pas de montant minimum ni maximum d'où l'obligation d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert.

III – IMPACT FINANCIER

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il est ensuite reconductible 3 fois.

Il ne prévoit aucun montant minimum ni maximum.

L'estimation annuelle est de 110 000 € H.T.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres,
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

2013/01/17 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'Offres Ouvert pour le marché de fourniture et livraison d'outillage et de petits matériels divers pour les régies – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il a été décidé d'élaborer une consultation par appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'outillage et de matériels divers pour les régies.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 10, 33, 52 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Il est alloti en 9 lots :

- lot 1 : Quincaillerie et petit outillage
- lot 2 : Plomberie sanitaire
- lot 3 : Vitrerie
- lot 4 : Couverture étanchéité
- lot 5 : Matériaux bâtiment
- lot 6 : Bois
- lot 7 : Aciers
- lot 8 : Peintures
- lot 9 : Electricité

Le marché ne comprend pas de montant minimum ni maximum d'où l'obligation d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert.

III – IMPACT FINANCIER

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché pour les lots 1 à 7 et à compter du terme des marchés actuels pour les lots 8 à 9. Il est ensuite reconductible 3 fois.

Il ne prévoit aucun montant minimum ni maximum.

L'estimation annuelle est de 800 000 € H.T.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres,
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

2013/01/18: AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS: Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites - Appel d'Offres Ouvert pour le marché de location de photocopieurs et imprimantes à destination des services de la Ville, du CCAS et de ses satellites, et pour les établissements scolaires de la Ville de Coudekerque-Branche – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché et la convention de groupement de commandes

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces de marché avec les titulaires retenus pour chaque lot du marché de location, livraison et maintenance de photocopieurs et duplicopieur n° 2008.23 suite à procédure d'appel d'offres.

Au terme de la procédure, le marché alloti était attribué comme suit :

- Lot 1 : copieurs pour les services municipaux, attribué à la société KONICA MINOLTA
- Lot 2 : duplicopieur pour les services municipaux, attribué à la société TOSHIBA
- Lot 3 : copieurs pour les écoles primaires et maternelles, attribué à la société CANON.

Le marché était établi pour une durée de quatre ans. La date de prise d'effet était celle d'admission du matériel.

Suite à la réalisation d'un audit sur l'ensemble des bâtiments de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, il a été décidé d'intégrer dans la nouvelle consultation la location d'imprimantes et d'un photocopieur spécifique pour le service communication.

La nouvelle consultation portera donc sur les besoins de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale. C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser la signature de la convention de groupement de commande.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 10, 33, 52 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est alloti en quatre lots :

- lot 1 : Copieurs et imprimantes pour les services
- lot 2 : Duplicopieur pour les services
- lot 3 : Copieur de type arts graphiques pour le service communication
- lot 4 : Copieurs pour les écoles maternelles et primaires

Le marché ne comprend pas de montant minimum ni maximum d'où l'obligation d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert.

III – IMPACT FINANCIER

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date d'admission du matériel de chacun des lots du marché. Il ne prévoit aucun montant minimum ni maximum. L'estimation annuelle est de 150 000 €.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour le marché de location de photocopieurs et imprimantes à destination des services de la Ville, du CCAS et de ses satellites, et des établissements scolaires de la Ville de Coudekerque-Branche
- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour le marché de location de photocopieurs et imprimantes à destination des services de la Ville, du CCAS et de ses satellites, et des établissements scolaires de la Ville de Coudekerque-Branche,
- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres,
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

2013/01/19 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites concernant les cadeaux de Noël pour les enfants des personnels Ville et CCAS

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration de la consultation suivante :

- Cadeaux de Noël pour les enfants des personnes Ville et CCAS

II – ASPECTS JURIDIQUES

Ce marché sera passé sous forme de procédure adaptée. La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL,
- les membres du CCAS seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché susvisé entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour le marché suivant :

- Cadeaux de Noël pour les enfants des personnels Ville et CCAS

2013/01/20 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrées des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique – Année 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération en date du 22 Juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir : le Palais du Littoral de l'Univers et des Sciences (le P.L.U.S), le Parc Zoologique de Fort-Mardyck, le Golf public, le Musée Portuaire de Dunkerque et le Centre d'Information sur le Développement Durable (la Maison 3 D), sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque verse aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale des transports des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrées dans ces équipements (cf. délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 2010 – 2010/01/07b fixant les nouvelles modalités de règlement).

II – ASPECTS JURIDIQUES


Il est nécessaire de prendre une délibération pour solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le versement du fonds de concours.

III – OPPORTUNITE

La Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite, chaque année, toutes les communes membres afin d'obtenir les prévisions de dépenses de l'année en cours.


IV – IMPACT FINANCIER

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour les écoles de la commune au titre de l'année 2013 pour le transport et le droit d'accès des écoles de l'agglomération aux équipements communautaires est estimé à 52 720, 92 €.

 UDGET PREVISIONNEL POUR LES TRANSPORTS VERS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ANNEE 2013				
NOM DE L'ECOLE	DATE PREVISIONNELLE	DESTINATION	NOMBRE DE BUS	ESTIMATION DU COUT DU TRANSPORT
GEORGES BRASSENS	1er trimestre	Golf de Dunkerque	7	604,80 €
	1er trimestre	Golf de Dunkerque	7	604,80 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	3	259,20 €
	3ème trimestre	Maison 3 D	1	86,40 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	86,40 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	86,40 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	604,80 €
CHARLIE CHAPLIN	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	86,40 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	86,40 €
JOSEPH COURTOIS	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	86,40 €

	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	12	1 036,80 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	2	172,80 €
PAUL ELUARD	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	86,40 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	604,80 €
	4ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	635,04 €
MAURICE MILLON	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	518,40 €
MARCEL PAGNOL	2ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	604,80 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	3	259,20 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	86,40 €
	3ème trimestre	Maison 3 D	1	86,40 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	2	172,80 €
	4ème trimestre	Golf de Dunkerque	12	1 088,64 €
RAYMOND QUENEAU	1er trimestre	Golf de Dunkerque	6	518,40 €
	2ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	518,40 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	518,40 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	86,40 €
SACRE CŒUR	2ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	518,40 €
DE LA SALLE	3ème trimestre	Maison 3 D	2	172,80 €
ROBERT DESNOS	3ème trimestre	Le P.L.U.S	2	172,80 €
	4ème trimestre	Musée Portuaire	2	181,44 €
JEAN DE LA FONTAINE	2ème trimestre	Le P.L.U.S	3	259,20 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	3	259,20 €
ECOLE PAUL FORT	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	86,40 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	86,40 €
KAKERNECHES	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	86,40 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	86,40 €
GERARD PHILIPPE	3ème trimestre	Le P.L.U.S	2	172,80 €
JACQUES PREVERT	2ème trimestre	Le P.L.U.S	2	172,80 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	86,40 €

ELSA TRIOLET	3ème trimestre	Le P.L.U.S	2	172,80 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	2	172,80 €
VINCENT VAN GOGH	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	86,40 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	86,40 €
TOTAL ESTIME T.T.C				12 445,92 €



**BUDGET PREVISIONNEL POUR LES
SEANCES DE GOLF
EN DIRECTION DES
ECOLIERS SCOLARISES
A COUDEKERQUE-BRANCHE
ANNEE 2013**

NOM DE L'ECOLE	PERIODE	NOMBRE DE STAGES	TARIF FORFAITAIRE POUR UN STAGE T.T.C	TOTAL ESTIME T.T.C
ECOLE GEORGES BRASSENS	1er Trimestre 3ème Trimestre	3	2 685,00 €	8 055, 00 €
ECOLE DU SACRE CŒUR	2ème Trimestre	1	2 685,00	2 685,00 €
ECOLE JOSEPH COURTOIS	3ème Trimestre	2	2 685,00 €	5 370,00 €
ECOLE MAURICE MILLON	3ème Trimestre	1	2 685,00 €	2 685,00 €
ECOLE RAYMOND QUENEAU	1er Trimestre 2ème Trimestre 3ème Trimestre	3	2 685,00 €	8 055, 00 €
ECOLE MARCEL PAGNOL	2ème Trimestre 3ème Trimestre 4ème Trimestre	3	2 685,00 €	8 055, 00 €
ECOLE PAUL ELUARD	3ème Trimestre 4ème Trimestre	2	2 685,00 €	5 370,00 €
TOTAL ESTIME (sous réserve d'une éventuelle augmentation du prix des stages)				40 275,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : SOLLICITE de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un acompte du fonds de concours 2013 pour participer au fonctionnement des écoles de la commune au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique, dont le détail est annexé à la présente délibération, pour un montant maximum total estimé à 52 720, 92 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013/01/21 : AFFAIRES FINANCIERES : Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Année 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2004/04/18 du 04 septembre 2004, la Ville de Coudekerque-Branche a adhéré au PLIE. 16 des 18 communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque adhèrent au PLIE. A l'issue de son protocole actuel, le premier PLIE sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage dans un 6^{ème} protocole.

II – IMPACT FINANCIER

La participation de la ville de Coudekerque-Branche est de 22 474 habitants (source INSEE 2010) x 2.55 € soit un total de 57 308.70 €.

III – ASPECT JURIDIQUE

Un protocole pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur la ville de Coudekerque-Branche entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Coudekerque-Branche et l'association Entreprendre Ensemble doit être validé.

IV – OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer le protocole d'accord du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
- et à intervenir pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Coudekerque-Branche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur Le Maire :

- A signer le protocole d'accord du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,
- A intervenir pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Coudekerque-Branche.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

2013/01/22 : AFFAIRES FINANCIERES : Subvention à l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas-De-Calais (ARDEVA) et à l'association de défense des salariés de Green Sofa de Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

L'ARDEVA regroupe les victimes de l'amiante et les personnes exposées aux risques amiante en vue de les conseiller, les informer et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Elle agit aussi pour la mise en œuvre d'une politique de prévention.

Le 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a voté une motion pour soutenir les victimes de l'amiante et demander au Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, de prendre toutes

mesures nécessaires pour que celles-ci n'aient pas à rendre une partie de leurs indemnités et une subvention leur a été votée en 2012.

L'Association de Défense des Salariés de Green Sofa Dunkerque, créée en février 2012, quant à elle, regroupe des anciens salariés de Green Sofa Dunkerque. L'objectif de celle-ci est de défendre les droits de ces anciens salariés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise qui a été prononcée le 15 Janvier 2013 et qui a entraîné le licenciement de 115 personnes.

II – OPPORTUNITE

Afin de poursuivre l'aide consentie par la commune à ARDEVA et de répondre aux besoins exprimés, en forte augmentation liée aux combats judiciaires actuellement en cours, il est proposé de verser une d'un montant de 1 500 euros.

Il est proposé d'aider également l'Association de Défense des Salariés de Green Sofa Dunkerque en leur attribuant une aide financière de 800 €.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés au budget 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 500 € au profit de l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas-De-Calais (ARDEVA) et une subvention de 800 € au profit de l'Association de Défense des Salariés de Green Sofa Dunkerque.

Article 2 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires au budget 2013 (Article 6574).

(Ce point n'appelle pas de vote)

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Dotation de solidarité urbaine (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, devenue à partir de 2005 Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Bien que l'obligation de présenter un bilan annuel de l'emploi de la DSU ait été levée par la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139-2), la municipalité souhaite donner des précisions sur l'utilisation des crédits perçus par la Commune dans ce cadre.

III - OPPORTUNITE

Le rapport doit être présenté après l'exécution complète de l'exercice budgétaire concerné.

IV – IMPACT FINANCIER

La commune a perçu un montant de DSU de 1 733 000 € en 2012.

Le montant de cette dotation n'est pas affecté à une dépense particulière mais à un ensemble de dépenses destinées à financer certaines actions.

Ainsi, les principales dépenses de la Ville réalisées en 2012, liées à cet effort concernent :

- Poursuite du Financement de certains équipements et / ou services :

▪ l'action « récréation-fruitées » :	149 638.03 €
▪ Centre Communal Josette Bulté :	383 404.88 €
▪ Fonctionnement des Crèches et garderies :	595 254.51 €
▪ L'organisation des séjours à la neige :	125 255.12 €
▪ Fonctionnement et entretien terrains de sport :	68 886.94 €
▪ Fonctionnement des activités ACM et ados :	943 990.00 €

- Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé pour 152 690.00 €

- Adhésion au Plan Local d'Insertion à l'Emploi - PLIE : 57 462.50 €

- Remboursement des frais de personnel CAF du centre social : 138 438.80 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'emploi de la Dotation de solidarité urbaine pour l'année 2012.

2013/01/24 : AFFAIRES FINANCIERES : Square Vanoosten rue Jules Guesde

- a) Projet d'aménagement
- b) Demande de subventions

RAPPORT DE PRESENTATION

a) Projet d'aménagement

I - HISTORIQUE

Dans le cadre des travaux de rénovation des quartiers entrepris depuis 2008, l'aménagement de l'ensemble constitué par le square Vanoosten et la cour « Salengro » est envisagé sur la base du projet joint à la présente.

II – ASPECT FINANCIER

Le coût total des travaux est estimé à la somme de 130 338,75 euros HT.

III – OPPORTUNITE

Ce projet est soumis à votre approbation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ADOPTER le projet d'aménagement de l'ensemble constitué par le square Vanoosten et la cour « Salengro » tel qu'il lui a été soumis.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

RAPPORT DE PRESENTATION

b) Demande de subventions

I - HISTORIQUE

La réserve parlementaire est une somme d'argent mise à disposition des Députés et Sénateurs. Ils peuvent l'utiliser selon leur bon vouloir pour financer des initiatives et projets émanant d'associations ou de collectivités.

II – ASPECT FINANCIER

Monsieur Christian HUTIN, Député de la 13^{ème} circonscription a pour habitude de privilégier les demandes à « haute valeur sociale ». Il a souhaité, cette année, retenir la ville de Coudekerque-Branche pour aider un projet de cette nature à hauteur de 50 000 euros et c'est la réfection du square Vanoosten qui a été choisie.

III – OPPORTUNITE

Afin de limiter le coût du projet d'aménagement du square Vanoosten supporté par la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant contribuer à financer ce projet et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

Par ailleurs, au titre de la réserve parlementaire mise à disposition des Députés et Sénateurs, il vous est proposé de solliciter à hauteur de 50 000 euros, celle dont dispose Monsieur Christian HUTIN, Député de la 13^{ème} circonscription.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions pouvant contribuer à financer le projet d'aménagement de l'ensemble constitué par le square Vanoosten et la cour « Salengro » et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, à hauteur de 50 000 €, Monsieur Christian HUTIN, Député de la 13ème circonscription, au titre de sa réserve parlementaire et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

2013/01/25 : ADMINISTRATION GENERALE : Programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville de Coudekerque-Branche

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Monsieur le Maire rappelle que le 24 février 2007, le Conseil Municipal a décidé, la mise en place d'un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville, conformément aux orientations définies par le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006.

La Communauté urbaine de Dunkerque a engagé une procédure d'élaboration d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Dunkerque, pour la période 2007-2012, qui concerne les territoires reconnus prioritaires des communes de Dunkerque, Saint Pol sur Mer, Grande-Synthe, Tétéghem et Coudekerque-Branche. L'Etat a prorogé la durée des Contrats Urbains de Cohésion Sociale sur 2013.

Pour la commune de Coudekerque-Branche, l'Etat a retenu comme prioritaire, une partie du quartier du Petit Steendam, dont le secteur est délimité, au sud par la rue Célestin Malo, à l'ouest par la route de Steendam, au nord par les rues du général Hoche, des Mûriers, des Aulnes et des Peupliers, et à l'est par les rues des Platanes, des Hortensias, des Œillets et des Capucines.

II – OPPORTUNITE

La réalité sociale vécue par de nombreux habitants du quartier du Petit Steendam a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés éprouvées par les habitants de ce quartier.

Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et au développement d'actions de soutien auprès de la population. Cette volonté se traduit dans le cadre de la

programmation annuelle par le développement d'activités sociales à destination des habitants notamment sur les thématiques Educative et Culturelle.

L'action « Educative » au travers du soutien à la fonction parentale fait écho aux difficultés exprimées par les parents dans leur relation avec leurs enfants et relayées par les observations réalisées par les professionnels de terrain.

L'action « Culturelle », dans le cadre d'un politique de diffusion culturelle, favorise les pratiques les plus diverses et est utilisée comme support « d'apprentissage » à la citoyenneté via des actions de sensibilisation et des ateliers de pratiques culturelles.

La stratégie développée par la ville de Coudekerque-Branche se veut une réponse de proximité avec une attention particulière aux besoins des habitants du quartier pour ne pas conduire à une relégation de cette population dans un secteur géographique donné mais bien à participer à son inclusion dans le territoire communal et dans l'ensemble des actions et dispositifs existants offerts à la population coudekerquoise.

III – IMPACT FINANCIER

Dans le cadre de cette contractualisation, les services municipaux élaborent chaque année une programmation annuelle en lien avec les acteurs locaux et après analyse des besoins sociaux. Cette programmation fait l'objet d'un dépôt de dossiers de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Pour l'année 2013, huit actions ont été retenues par les services instructeurs de l'Etat et peuvent prétendre à un financement :

- « Livres à vous : Lire et partir »,
- « Accompagnement à la vie quotidienne »,
- « Un outil d'expression et d'insertion : la Mode »,
- « Notre quartier, notre patrimoine »,
- « Numérique & Lien social »,
- « Initiatives pour la Jeunesse » ;
- « Développer les pratiques culturelles chez les jeunes »,
- « L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ».

Le montant total de la programmation pour l'année 2013 s'établit à 171 463 € dont 33 780 € seraient finançables dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter tous les partenaires potentiels pour le financement de cette programmation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à ces dossiers de financements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires potentiels pour le financement de la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de financement.

2013/01/26 : AFFAIRES FINANCIERES :

- a) Vote du Compte de Gestion 2012
- b) Vote du Compte Administratif 2012
- c) Reprise et affectation des résultats 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

a) Vote du Compte de Gestion 2012

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte de gestion doit permettre de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2012 au niveau des comptes du comptable.

Le compte de gestion doit être en concordance avec le compte administratif tenu par l'Ordonnateur.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

III - OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'année 2012 sont les suivants :

- **Section d'investissement :**

- Total des recettes :	1 593 975.36 €
- Total des dépenses :	3 505 024.58 €

- **Section de fonctionnement :**

- Total des recettes :	28 043 047.72 €
- Total des dépenses :	26 506 697.56 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

DECIDE

POUR : 26

CONTRE : 5 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Eric TOURNEUR)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

REFUS DE VOTE : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article unique : D'APPROUVER le Compte de Gestion 2012.

RAPPORT DE PRESENTATION

b) Vote du Compte Administratif 2012

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte administratif permet de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2012.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

III - OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2012 sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

- Total des recettes :	1 593 975.36 €
- Total des dépenses :	3 505 024.58 €

Soit un résultat de l'exercice de : - 1 911 049.22 €

2/ Section de fonctionnement :

- Total des recettes :	28 043 047.72 €
- Total des dépenses :	26 506 697.56 €

Soit un résultat excédentaire de : 1 536 350.16 €

Les résultats ci-dessus seront repris dans le Budget Primitif 2013.

Pour rappel, les résultats antérieurs se répartissaient comme suit :

- section d'investissement :	+	1 626 968,11 €
- section de fonctionnement :	+	1 915 833,05 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

DECIDE

POUR : 25

CONTRE : 5 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Eric TOURNEUR

ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

REFUS DE VOTE : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Monsieur le Maire se retire pendant le vote

Article 1 : DE PRENDRE ACTE des résultats d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2012.

Article 2 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2012 selon le détail repris dans le rapport de présentation.

RAPPORT DE PRESENTATION

c) Reprise et affectation des résultats de 2012

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Reprise des résultats définitifs de l'exercice relatif à la gestion de 2012

II – ASPECTS JURIDIQUES

Possibilité issue de l'instruction budgétaire et comptable M14.
Obligation de délibération constatant les résultats de la gestion 2012.

III - OPPORTUNITE

La reprise et l'affectation des résultats permettent de reprendre dès le budget primitif les résultats de l'exercice précédent et de les affecter et ainsi éviter le vote d'un budget supplémentaire en cours d'année.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2012 sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

- Total des recettes :	1 593 975.36 €
- Total des dépenses :	3 505 024.58 €

Soit un résultat de l'exercice (déficitaire) : - 1 911 049.22 €

- Report des recettes :	292 972.61 €
- Report des dépenses :	1 670 558.19 €

Soit un résultat corrigé de l'exercice (déficitaire) - 3 288 634,80 €

Pour mémoire, le résultat antérieur s'élève à : 1 626 968,11 €

Soit un résultat cumulé d'investissement (déficitaire)
(résultat antérieur – résultat de l'exercice) : - 284 081,11 €

Et un résultat global corrigé (résultat cumulé corrigé des reports) : - 1 661 666,69 €

2/ Section de fonctionnement :

- Total des recettes : 28 043 047.72 €
- Total des dépenses : 26 506 697.56 €

Soit un résultat excédentaire de : 1 536 350.16 €

Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à : 1 915 833,05 €

Soit un **résultat cumulé de fonctionnement** (excédent) : 3 452 183,21 €

Les résultats étant déficitaires, en section d'investissement, il y a lieu de couvrir le déficit de manière obligatoire, pour 1 661 666,69 € (un million six cent soixante et un mille six cent soixante six euros et soixante neuf cents).

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- En section d'investissement, au compte 1068 : 1 661 666,69 €
- En section de fonctionnement, le solde, au 002 : 1 790 516,52 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris au Budget Primitif 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise ainsi que l'affectation des résultats de 2012.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26

CONTRE : 5 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Eric TOURNEUR)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)
REFUS DE VOTE : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2012.

Article 2 : DE DECIDER de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice 2012 selon le détail repris dans le rapport définitif joint.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013/01/27 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Bilan de la politique foncière 2012 (ce point n'appelle pas de vote)

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Ville a opéré, durant l'année 2012, plusieurs cessions d'immeubles et procédé à plusieurs acquisitions.

Ces opérations sont reprises dans le bilan de la politique foncière ci-joint.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le bilan de la politique foncière est présenté au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Il doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Ville de Coudekerque-Branche.

III – IMPACT FINANCIER

La somme des acquisitions est supérieure à la somme des cessions réalisées du fait de l'acquisition auprès de l'Etat d'un ensemble immobilier situé rue du Tonkin, après de longues années de négociation, et de l'achat d'une partie du terrain du 19 rue du Boernhol dans le cadre de l'aménagement de la Friche Dubois Matériaux.

VILLE DE COUDEKERQUE BRANCHE

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2012

ACQUISITIONS – CESSIONS

Le bilan de la politique foncière est présenté au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Il doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Ville de Coudekerque-Branche.

Les opérations immobilières réalisées par la Ville prennent en compte plusieurs objectifs : aménagement urbain, préservation du patrimoine, développement économique, respect des compétences des collectivités publiques.

La présentation qui suit se base sur la situation géographique des opérations qui sont reprises quartier par quartier.

OPERATIONS MENEES DANS LE QUARTIER DU CENTRE VILLE

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - acquisition

Par acte notarié du 19 septembre 2012, la ville a acquis auprès de l'Indivision VANHOVE une parcelle de terrain sise 19 rue du Boernhol, cadastrée section AK numéro 970 d'une superficie de 143 m², extraite d'une propriété plus grande, moyennant le prix de vente de 7.700 €.

Cette acquisition a été décidée dans le but de permettre la reconstruction des garages situés dans l'emprise du projet d'aménagement de la Friche DUBOIS MATERIAUX, afin de faciliter l'acquisition amiable de ceux-ci par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La commune étant déjà propriétaire du terrain mitoyen situé au 21 bis rue du Boernhol, la réunion des deux parcelles constituera une emprise suffisante pour la reconstruction des garages.

L'acquisition par la Communauté Urbaine de Dunkerque des garages situés à l'arrière de la propriété du 19 rue du Boernhol entraînera la perte de l'accès aux deux garages en fond de cette parcelle. Aussi une servitude de passage a été constituée au profit du nouveau propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation sis 19 rue du Boernhol sur la parcelle communale sise 21 bis rue du Boernhol

Cette acquisition contribue au renouvellement urbain du centre ville en complément du projet d'aménagement de la rue Voltaire et de l'îlot Boernhol/Victor Hugo.

Action menée dans le cadre de l'aménagement urbain - cession

Aux termes d'un acte notarié des 30 mars et 2 avril 2012, la ville a cédé à la SA d'HLM MAISON FLAMANDE les parcelles non bâties cadastrées section AI numéros 1474 et 1475 sises à l'arrière du 157 rue Ghesquière, de superficies respectives 259 m² et 231 m², moyennant le prix de vente d'un Euro symbolique.

Cette cession a été réalisée afin de permettre à la MAISON FLAMANDE d'y réaliser un parking de 17 places. Ceci a contribué à l'amélioration du stationnement de la Résidence Les Argonautes et des logements individuels de la rue de la Toison d'Or et permis d'éviter les stationnements intempestifs.

Le prix de cession est justifié par le souci de ne pas pénaliser l'équilibre financier de l'opération locative et d'éviter une majoration du prix de vente pour les accédants à la propriété.

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - cession

Par acte administratif du 6 août 2012, la ville a cédé à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Dunkerque la parcelle cadastrée section BA numéro 195, sise à l'angle des rues de Provence et d'Auvergne, de superficie 177 m².

Suite à une vérification du patrimoine en matière de voirie, il s'est avéré que cette parcelle parmi d'autres, constitue une voie privée communale ou une annexe de voie qui n'avait pas été rétrocédée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La voirie étant une compétence de cette dernière, il convenait d'effectuer une rétrocession de cette parcelle à l'établissement communautaire en vue d'un classement dans son domaine public.

OPERATIONS MENEES DANS LE QUARTIER DU VIEUX COUDEKERQUE

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - acquisition

Par acte notarié du 22 novembre 2012, la ville a acquis auprès de l'Etat un ensemble immobilier sis rue du Tonkin, cadastré section AN numéros 94, 335, 336 et 339, de superficies respectives 775 m², 2647 m², 12 m² et 63 m², moyennant le prix de 10 000 Euros.

Cet ensemble immobilier appartenait à l'ancienne Direction Départementale de l'Équipement et faisait l'objet de squats depuis une dizaine d'années.

Cette acquisition permettra à la ville de se constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général.

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - acquisition

Par acte administratif du 20 juin 2012, la ville a acquis, à titre gratuit, auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque un terrain sis rue Gustave Fontaine, cadastré section AM numéro 491 de superficie 155 m².

Cette acquisition intervient dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble sis 20 rue Gustave Fontaine en Maison de Quartier du Vieux Coudekerque.

Sur le terrain cadastré AM 491 devra être édifée une extension au bâtiment existant cité auparavant, à savoir un escalier d'accès aux étages et un ascenseur permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - cession

Par acte administratif des 30 décembre 2011 et 19 janvier 2012, la ville a cédé à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Dunkerque les parcelles cadastrées section AM numéro 771 et section AB numéro 568, de superficies respectives 1018 m² et 39 m².

Ces parcelles constituent les emprises de voirie de la ruelle Van Eecke et du parking du lieu-dit « Carrière de l'Ancien Moulin ».

Cette cession permet le classement de celles-ci dans le domaine public communautaire, compétente en matière de voiries.

OPERATIONS MENEES DANS LE QUARTIER DU PETIT STEENDAM

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - cession

Par acte administratif du 19 novembre 2012, la ville a cédé à titre gratuit au COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES les parcelles cadastrées section AW 1298 et AW 1299, sises 10 et 8 rue des Peupliers, de superficies respectives 54 m² et 141 m².

Ces parcelles, à usage d'espaces verts, ont été cédées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Résidence Les Aulnes sises à l'angle de la rue des Peupliers et de la rue des Aulnes. Ces travaux comprenaient notamment la réalisation d'équipements dans la cour intérieure, à savoir l'aménagement d'un parking de 16 places de stationnement et la création d'un local poubelle.

Cette cession s'est opérée à titre gratuit du fait que le COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES avait cédé antérieurement à la commune ces deux parcelles parmi d'autres, en 1986, lors de la construction de la résidence.

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - cession

Par acte administratif du 6 août 2012, la ville a cédé à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Dunkerque deux parcelles cadastrées section AW numéro 1133 et section AY numéro 602, sises respectivement rue de l'Ancienne Mairie et rue Hoche, de superficies respectives 125 m² et 1 354 m².

Suite à une vérification du patrimoine en matière de voirie, il s'est avéré que ces deux parcelles parmi d'autres, constituent des voies privées communales ou annexes de voie qui n'avaient pas été rétrocédées à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La voirie étant une compétence de cette dernière, il convenait d'effectuer une rétrocession de ces parcelles à l'établissement communautaire en vue d'un classement dans son domaine public.

OPERATIONS MENEES DANS LE QUARTIER SAINTE GERMAINE

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - cession

Par acte administratif du 6 août 2012, la ville a cédé à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Dunkerque la parcelle cadastrée section AH numéro 13, sise à l'angle des rues Galilée et Béranger, de superficie 86 m².

Suite à une vérification du patrimoine en matière de voirie, il s'est avéré que cette parcelle parmi d'autres, constitue une voie privée communale ou une annexe de voie qui n'avait pas été rétrocédée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La voirie étant une compétence de cette dernière, il convenait d'effectuer une rétrocession de cette parcelle à l'établissement communautaire en vue d'un classement dans son domaine public.

VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

BILAN DES CESSIONS OPEREES AU COURS DE L'ANNEE 2012

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	REF. CAD. SURFACE	NATURE DU BIEN	DCM ou décision L 2122-22	DATE DE L'ACTE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX DE VENTE
Ruelle Van Eecke et parking lieudit « Carrière de l'Ancien Moulin »	AM 771 1 018 m ² AB 568 39 m ²	emprise de voirie	DCM 2008/07/1 4 du 23.06.200 8	Acte administratif des 30.12.2011 et 19.01.2012	Communauté Urbaine de Dunkerque	à titre gratuit
rue Henri Ghesquière	AI 1474 259 m ² AI 1475 231 m ²	terrain	DCM 2008/09/1 1 du 26.09.200 8	Acte notarié des 30.03.2012 et 02.04.2012	Maison Flamande	1 €
Rue de l'Ancienne Mairie, Rue Hoche, Angle des rues d'Auvergne et de Provence, Angle des rues Galilée et Béranger	AW 1133 125 m ² AY 602 1 354 m ² BA 195 177 m ² AH 13 86 m ²	Voirie (voies privées communales)	DCM 2011/02/0 8 du 15.03.201 1	Acte administratif du 06.08.2012	Communauté Urbaine de Dunkerque	à titre gratuit
10 et 8 Rue des Peupliers	AW 1298 54 m ² AW 1299 141 m ²	espaces verts	DCM 2011/07/0 8 du 11.10.201 1	Acte notarié du 19.11.2012	Cottage Social des Flandres	à titre gratuit

VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES AU COURS DE L'ANNEE 2012

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	REF. CAD. SURFACE	NATURE DU BIEN	DCM ou décision L 2122-22	DATE DE L'ACTE	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	PRIX D'ACQUISITION
Rue Gustave Fontaine	AM 491 155 m ²	Terrain	DCM 2012/02/25 du 11.04.2012	Acte administratif du 20.06.2012	Communauté Urbaine de Dunkerque	à titre gratuit
19 rue du Boernhol	AK 970 143 m ²	Terrain	DCM 2012/01/15 du 21.02.2012 et DCM modificative 2012/04/03 du 04.07.2012	Acte notarié du 19.09.2012	Indivision VANHOVE	7 700 €
Rue du Tonkin	AN 94 775 m ² AN 335 2 647 m ² AN 339 63 m ² AN 336 12 m ²	ensemble immobilier (terrain + bâti)	DCM 2012/01/14 du 21.02.2012	Acte notarié du 22.11.2012	Etat	10 000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du bilan de la politique foncière de l'année 2012.

2013/01/28 : AFFAIRES FINANCIERES : Débat d'Orientations Budgétaires – Année 2013 (**ce point n'appelle pas de vote**)

RAPPORT DE PRESENTATION

2013/01/28 : AFFAIRES FINANCIERES (7.1 - Décisions budgétaires) : Débat d'Orientations Budgétaires – Année 2013 (**Ce point n'appelle pas de vote**)

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Débat devant se tenir chaque année préalablement au vote du budget primitif.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Les dispositions de la loi 92 – 135 du 06 février 1992 font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

III - OPPORTUNITE

Le débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

III – IMPACT FINANCIER

Le débat a pour objet de présenter les grandes orientations de l'année.
Il n'appelle pas de vote.

DELIBERATION

Monsieur Benoît VANDEWALLE, Adjoint au Maire chargé des Finances et des Technologies de l'information, rappelle au Conseil Municipal que l'action des communes est principalement conditionnée par le vote du Budget Primitif annuel.

Les dispositions de la loi 92 – 135 du 06 Février 1992 font obligation aux communes de plus de trois mille cinq cents habitants de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations de l'exercice à venir
- d'être informée de la situation financière de la commune.

Monsieur Benoît VANDEWALLE, Adjoint au Maire chargé des Finances et des Technologies de l'information, propose d'engager la discussion sur le Débat d'Orientations Budgétaires à

partir des données du document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec leur convocation.

Ce point n'appelle pas de vote.

2013/01/29 : ADMINISTRATION GENERALE : Communication au Conseil Municipal des notations financières obtenues par la Ville (**Ce point n'appelle pas de vote**)

2013/01/30 : AFFAIRES FINANCIERES : Chambre Régionale des Comptes – Observations sur la gestion de 2005 à 2011 (**ce point n'appelle pas de vote**)

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par courrier en date du 4 août 2011, Le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas-De-Calais nous informait que la gestion de la Commune de Coudekerque-Branche ferait l'objet d'un examen à compter de l'année 2005.

Cette instruction s'est close par l'envoi le 16 janvier 2013 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes auquel sont joints les réponses faites par les deux Maires Ordonnateurs concernés pour les périodes respectives de 2005 à Mars 2008 et d'avril 2008 à 2011.

II – OPPORTUNITE

Conformément à l'article L 243-5, 5ème alinéa du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'article L 243-5, 5ème alinéa du Code des Juridictions financières, qui prévoit que le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion,

ATTESTE

Article 1 : AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes auquel étaient jointes les réponses faites par les deux Maires Ordonnateurs concernés pour les périodes respectives de 2005 à mars 2008 et d'avril 2008 à 2011.

Article 2 : AVOIR PU DEBATTRE sur ces observations au cours de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2013.

2013/01/31 : ADMINISTRATION GENERALE : Intervention auprès du service des Domaines – Lettre du Conseil Municipal

RAPPORT DE PRESENTATION

DB/PM/DGS/SV /13/137
Patrice MANCHUELLE

Monsieur le Directeur Régional
des Finances Publiques du Nord
Pas-de-Calais et du Département du Nord
82 Avenue du Président Kennedy
B.P. 689
59 033 LILLE CEDEX

Coudekerque-Branche, le 30 mars 2013

Objet : Estimation du Service des Domaines – Cuisine Centrale rue du Boernhol – 59 210 COUDEKERQUE-BRANCHE.

Monsieur le Directeur Régional,

En date du 18 décembre 2012, je vous ai fait part de mon étonnement, suite à l'observation que la Chambre Régionale des Comptes faisait sur la différence entre le montant de la vente de la Cuisine Centrale, validé par vos services (en 2009) et une nouvelle estimation, semble-t-il, réalisée à la demande de la dite Chambre Régionale des Comptes en 2012.

Vous m'avez accusé réception de cette légitime demande en date du 21 décembre 2012. Je n'ai pas eu d'autres nouvelles jusqu'à la réception le 18 mars 2013 de votre courrier ne me donnant toujours pas d'information quant à la nouvelle estimation mais m'informant que vous avez saisi votre administration centrale.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 mars 2013, exige de connaître, dans les meilleurs délais, les conditions dans lesquelles, cette seconde estimation a été réalisée et le pourquoi de cette différence.

Comptant sur votre diligence,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
David BAILLEUL

DELIBERATION

Vu le courrier du service des domaines en date du 12 août 2009 qui indiquait que la proposition d'achat faite par la Société Dupont Restauration de la cuisine centrale, située rue du Boernhol à COUDEKERQUE-BRANCHE à la Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE pour un prix de 270 000 euros, compte tenu de la spécificité du bâtiment, lui semblait tout à fait correcte,

Vu l'observation de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle des comptes de la ville de Coudekerque-Branche qui a considéré que le montant de la vente, en 2009, par la Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE au profit de la Société Dupont Restauration de sa cuisine centrale, rue du Boernhol au prix de 270 000 euros avait été sous estimé par référence à la valeur comptable (1 879 185 euros) et en prenant acte de l'évaluation rétrospective du service des domaines de cet ensemble immobilier à hauteur de 780 000 euros hors tout équipement intérieur.

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire à la Direction des Services Fiscaux à Lille le 18 décembre 2012,

Vu l'accusé réception de cette direction en date du 21 décembre 2012,

Vu le courrier de cette direction en date du 18 mars 2013,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire une nouvelle intervention près de la Direction des Service Fiscaux à Lille pour exiger de connaître, dans les meilleurs délais, les conditions dans lesquelles la seconde estimation a été réalisée et le pourquoi de cette différence de 510 000 € entre 2009 et 2012

Article 2 : D'APPROUVER le projet de courrier soumis à cet effet.

2013/01/32 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de remise gracieuse des débits prononcés par la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas de Calais Picardie, au titre des comptes 2008 et 2009 de la Commune de Coudekerque-Branche

Point ajourné le jour du conseil

2013/01/33 : AFFAIRES FINANCIERES : Chambre Régionale des Comptes – Observations sur la gestion du Centre Communal d’Action Sociale de 2005 à 2011 – Information (**ce point n’appelle pas de vote**)